



## **COMMISSION TELEPHONIQUE RESTREINTE**

### **Réunion du 15 février 2019**

**Participants :** Michel CORNIAUX – Dominique HARY - Daniel SION

#### **COUPE**

##### **Rencontre LAMBERSART IC – CROIX FIC Coupe de la ligue U18 du 10/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur MECHETEM Mohamed licence n°2545925115 de CROIX FIC, suspendu de 3 matchs fermes à compter du 09/12/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur MECHETEM Mohamed ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CROIX FIC sur le score de 3 - 0

LAMBERSART IC qualifié

Inflige au joueur MECHETEM Mohamed licence n°2545925115, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 18 février 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CROIX FIC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance